

## Programme de formation

# Droits des usagers, CDU, voies de recours

Programme mis à jour le 26 juin 2026

### Objectifs

Permettre aux participants de maîtriser le cadre juridique et réglementaire des droits des usagers dans les établissements de santé.

### Public concerné et prérequis

Personnels des établissements et services de psychiatrie adulte

### Qualification des intervenants

**Léa LEPRETRE**, avocate en droit public et privé de la santé, conseil et contentieux de la fonction publique

### Moyens pédagogiques et techniques

- Etude de cas et/ou mises en situation
- Analyse des pratiques existantes
- Exposé théorique sur la base d'un support PowerPoint déposé sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- Dépôt des documents (textes, recommandations, jurisprudence) sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- Communication des documents complémentaires utilisés pendant la formation aux stagiaires qui en feront la demande à l'issue de la formation

### Durée, effectifs

7 heures.  
12 stagiaires maximum.

### Programme

1. Les droits fondamentaux des usagers  
Présentation du cadre légal et réglementaire des droits des usagers des établissements de santé. Analyse des textes de référence, des droits à l'information, au consentement, à la confidentialité des données et à l'accès au dossier médical.

### Modalités d'évaluation des acquis

- **Pour les formations en intra** : échanges avec le donneur d'ordre / questionnaire d'identification des besoins
- **Pour les formations en extra** : questionnaire adressé aux stagiaires inscrits sur le thème de formation proposé
- **En début de formation** : recueil des attentes des stagiaires au cours d'un tour de table avec exploitation des résultats des questionnaires

ARDS

## Programme de formation

# Droits des usagers, CDU, voies de recours

Programme mis à jour le 26 juin 2026

### o En fin de formation :

- o évaluation globale de la formation
- o envoi des formulaires d'évaluation « à chaud » et d'évaluation « à froid » (à retourner dans les 3 mois de la formation)
- o envoi des attestations de participation à la formation

### o Compte-rendu établi par le formateur transmis au donneur d'ordre à l'issue de la formation

### Sanction visée

Attestation de présence

### Matériel nécessaire pour suivre la formation

Pas de matériel particulier

### Délais moyens pour accéder à la formation

Les délais d'accès à la formation représentent la durée entre l'inscription d'un stagiaire à la formation et la date de début de la formation.

Ces délais sont différents selon qu'il s'agit d'une formation en intra ou en inter.

**Pour les formations en intra** : les formulaires d'inscription doivent être adressés à l'ARDS par l'établissement donneur d'ordre dans un délai de 1 mois maximum avant la date prévue pour la formation, et validée par l'établissement.

**Pour les formations en inter** : les inscriptions sont reçues au plus tard 15 jours avant la date de formation mentionnée sur le calendrier des formations publié sur le site internet de l'ARDS.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Notre référent handicap est à l'écoute de vos besoins pour toute situation de handicap et besoins en compensation au 06 31 56 99 53.

### Taux de satisfaction de la formation

En cours

### Tarif

500,00 €

ARDS